

# CONSEIL D' ÉCOLE 1/3 DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

18h30 ... 20h30

École Élémentaire DANIEL GALLAND - 91 770 Saint-Vrain  
conseil d'école en distanciel

## Connectés:

### \* MAIRIE :

Mme Véronique Hély responsable du service jeunesse.

Monsieur Luc Sarrelabout adjoint au Maire délégué au scolaire, périscolaire, jeunesse.

### \* REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES pour la FCPE :

Mme Billot (présidente), Mmes Chembon, Girard, Guerletin, Le Forban, Lempereur et Oberlin.

### \* ENSEIGNANTS :

Mme Émilie GUIHARD

CP

Mme Frédérique SALHI

CP - CE1

Mme Carole Bischoff

CE1

Mme Stéphanie LEFEBVRE

CE2

M. Cyril CAZENAVE VERGEZ

CM1

Mme Stéphanie ODASSO

CM1- CM2

Mme Marine DENIS

CM2

M. Philippe DESSALLES

CM2

Mme Chantal MILLET

ULIS

Mme Janique CAUDRON

Enseignante E au RASED de La Ferté Alais (excusée)

Stéphanie LESIEUR

Enseignante E au RASED de La Ferté Alais (excusée)

Mme Nathalie DIMEY

Psychologue éducation nationale au RASED de La Ferté Alais (excusée)

- bilan des élections de représentants de parents d'élèves au conseil d'école (nouvelles modalités cette année, déroulement et impact)

Nous constatons que la mise en place du mode de scrutin par correspondance total n'a pas impacté négativement l'implication des parents d'élèves dans cette élection, bien au contraire (48,11 % cette année contre 42,94 % en 2019-2020). Nous placerons à l'ordre du jour du dernier conseil d'école de l'année 2020-2021, la question d'un scrutin par correspondance systématisé.

Le conseil local FCPE de St-Vrain a été élu, avec Mme Céline Billot comme présidente.

- bilan de rentrée (évolution des effectifs, nouvelle équipe enseignante, dispositif ULIS École), état des lieux COVID (lavage des mains, procédure cas COVID ou cas contact...)

Les effectifs sont plutôt stables avec 197 élèves. Nous sommes encore assez éloignés d'une ouverture de classe. Les effectifs par classe et l'équipe enseignante sont les suivants :

Mme Émilie GUIHARD	25	CP
Mme Frédérique SALHI	25	CP - CE1
Mme Carole Bischoff	29	CE1
Mme Stéphanie LEFEBVRE	31	CE2
M. Cyril CAZENAVE VERGEZ	29	CM1
Mme Stéphanie ODASSO	28	CM1- CM2 (14 + 14)
Mme Marine DENIS et M. Philippe DESSALLES	30	CM2
Mme Chantal MILLET	12	ULIS (inclus dans les effectifs ci-dessus)

L'équipe s'efforce au mieux de respecter strictement les différents protocoles proposés ainsi que leurs évolutions en lien avec la mairie et l'inspectrice de l'éducation nationale. A ce titre, des modifications ont été apportées s'agissant de l'organisation des récréations et de l'accueil des élèves comme le stipule le nouveau règlement de l'école proposé au vote ce soir et placé en annexe.

Le lavage des mains au savon remplace globalement la désinfection au gel lorsque cela est possible. Les enseignants et la FCPE remercient la mairie pour l'achat des essuie-mains et le réapprovisionnement rapide et permanent en savon et en gel.

M. Sarrelabout précise la chronologie des événements qui ont abouti à l'isolement de certains animateurs après le retour d'un test PCR positif. La mairie a communiqué à l'attention des familles via l'envoi de messages relayés par les enseignants sur Classroom.

La doctrine à suivre en pareil cas est celle de l'ARS pour les cas COVID ou contact sur le temps périscolaire ou scolaire. Dans la plupart des cas les enfants de moins de 11 ans ne sont pas considérés comme des cas contacts. Un adulte est considéré comme cas contact après doit avoir côtoyé un cas positif sans masque pendant plus de 15 minutes.

- pédagogie et projets : annonce des engagements par classe, par niveaux, par cycles sur divers projets, rencontres et actions, sorties régulières (gymnase, piscine ...) et occasionnelles, classe de découverte, jardinage, apiculture, projet Voltaire ...

Le réengagement des classes dans les divers projets habituels ou dont les enseignants saisissent l'opportunité souffre de la situation sanitaire actuelle. A ce titre, seules les sorties au gymnase sont autorisées. Les projets « apiculture », « permaculture », « natation », sont pour le moment reportés (décision de la CCVE) et mis en suspens, quand au projet « classe de découverte » il a été annulé à grands regrets.

La mise en place de l'entraînement à l'orthographe via le site « Projet Voltaire » a démarré. Ce dispositif n'a pas pour vocation de remplacer l'enseignement de l'orthographe en classe. Afin que les séances d'entraînement soient productives, il a été indiqué aux parents d'élèves de laisser un maximum d'autonomie dans l'utilisation de la plate-forme, ceci pour deux raisons. La première étant

d'autonomiser le plus possible le jeune usager dans son attitude de lecteur de consigne et d'exercice. La deuxième est que le système d'entraînement aux « Fondamentaux du Projet Voltaire » fonctionne de manière adaptée et individualisée par rapport aux réponses données. En d'autres termes, la séance d'entraînement ne sera pas la même d'un utilisateur à l'autre. D'autres questions et des explications supplémentaires seront proposées à celui qui présente des difficultés ou des erreurs. Il est donc important que le parent ne corrige pas l'élève avant qu'il saisisse sa réponse.

- nouveau règlement de l'école (lecture des mises à jour et vote)

Ci-joint en annexe. Les nouvelles modifications ont été débattues puis votées.

- point « restauration scolaire » : organisation choisie pour 2020-2021, problème du 12/10/20

Les animateurs ont dû réorganiser les services de restauration en mettant provisoirement de côté le système de « libre service » mis en place précédemment à l'aide de la signalétique des feux de couleur. Afin de respecter le non brassage des groupes, les élèves mangent par classe avec des numéros de tables. Le personnel désinfecte les tables et les chaises après le passage de chaque groupe. Aucun retard à 13h30 n'est à déplorer pour le moment.

Certains élèves se sont plaints de maux de tête suite au repas du 12/10/2020 mais il semblerait qu'ils étaient déjà sujets à ces maux en début de journée. Aucun autre indicateur ne tendrait à prouver qu'il y ait eu des inquiétudes à avoir au sujet de la qualité des aliments ce jour-là.

Si tel était le cas, une remontée rapide d'information pourra permettre aux équipes de vérifier les aliments grâce aux portions échantillons qui sont conservées quotidiennement comme le veut la procédure.

- mairie divers : livret d'accueil, travaux et équipements, chantier rue des Noblets, poubelles de tri, investissement classe numérique, rénovation des toilettes enfants, boîte aux lettres écoles, repositionnement de l'interphone élémentaire

La FCPE remercie la mairie pour la mise en place du livret d'accueil. Il est disponible et souvent distribué dans son édition de l'année antérieure pour les familles qui arrivent à Saint Vrain, mais il rassemble des informations qui sont très largement d'actualité encore.

Nous signalons que lorsque les travaux étaient encore en cours rue des Noblets, certains ouvriers et artisans se sont accaparés les places de stationnement sur le parking Georges Brassens de façon autoritaire et discourtoise.

Nous faisons part à la mairie de notre questionnaire et de notre inquiétude s'agissant des entrées et/ou des sorties de parking de la nouvelle résidence ouvrant sur la rue des Noblets. La mairie partage cette inquiétude et des solutions seront étudiées rapidement pour sécuriser la sortie du parking.

L'école renouvelle la demande de modification de positionnement du visiophone afin de lui permettre de remplir pleinement ses fonctions d'aide au contrôle des entrées.

L'école demande l'équipement en bacs, containers et poubelles qui permettraient non seulement un tri cohérent mais également éviterait l'envol des papiers d'emballage des goûters des élèves puisque la poubelle utilisée actuellement ne possède pas de couvercle. M. Sarrelabout indique qu'il se charge de prendre attache auprès de la CCVE afin de savoir si des solutions existent.

S'agissant du projet d'équipement de matériel informatique, la mairie poursuit les démarches et les études de tarifs et de modèles effectuées auparavant. L'intention étant de finaliser le projet avant la fin de l'année civile.

Les enseignants demandent à ce que la barrière placée rue des Noblets le matin soit placée plus en retrait (vers la descente de l'école, pourquoi pas sur la ligne signalant l'obligation de port du masque) afin de ne pas bloquer totalement la rue de la Libération dans le sens Saint Vrain – Marolles / Lardy, le temps de la décaler.

Nous remercions la mairie pour l'investissement réalisé en faveur de la rénovation et du rafraîchissement des sanitaires enfants même si l'une des deux couleurs choisie peut éventuellement faire débat. L'ensemble est très proprement réalisé. Il serait peut-être nécessaire d'installer une crédence au-dessus des lavabos afin d'éviter que les éclaboussures d'eau fragilisent et détériorent prématurément la peinture du dessus.

La mise en place d'une boîte aux lettres pour les écoles semble sur le point de se réaliser. Cette modification rendrait la directrice et le directeur autonomes dans la récupération de leur courrier respectif en évitant ainsi à du personnel de faire le « facteur ». De même, cela facilitera le retour de documents des familles en faveur de l'école. Cette opération fut particulièrement complexe pendant les mois d'avril, mai et juin à l'occasion des retours des notifications de poursuite de scolarité ou des volets 1 et 2 de la procédure Affelnet pour l'entrée en 6ème.

- quid du service minimum en cas d'absence d'enseignant

Le service minimum mis en place par la municipalité et mis en œuvre par les animateurs, ne peut s'appliquer que lors du dépôt d'un préavis de grève et si plus de 25 % des enseignants sont grévistes.

- Projets FCPE pour l'année

Les familles ont apprécié la mise en place des décorations d'Halloween. D'autres surprises sont prévues. Quant à l'organisation de la prochaine bourse aux livres, cela reste malheureusement conditionné au contexte sécuritaire et sanitaire du moment.

- bilan sécurité et PPMS

Les exercices d'évacuation et de confinement seront organisés avant les vacances de Noël et feront l'objet d'un bilan.

- point OCCE

Cette année les dépenses ont été supérieures aux recettes à hauteur de 1325€. Avec une trésorerie de 3379€, le bilan des comptes pour l'exercice 2019-2020 est de + 2054€.

En conclusion, je remercie tous les participants d'avoir trouvé les moyens techniques nécessaires à la tenue de ce conseil en distanciel, et d'avoir fait en sorte qu'il se tienne dans des conditions les plus proches possible du débat et de l'échange vivant, animé et constructif que nous connaissons d'habitude.

M. Philippe Dessalles.  
Le Directeur.



# RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DANIEL GALLAND - 91770 SAINT VRAIN – ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Voté lors du conseil d'école du 19 novembre 2020, ce règlement est valable jusqu'au vote du règlement qui lui succédera à l'issue du premier conseil d'école de l'année 2021-2022.

## PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de Laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

## HORAIRES

L'école ouvre ses portes à **8h20 et 13h20**. Les élèves sont accueillis dans la cour ou dans les classes en cas de pluie. Les élèves sont en cours de 8h30 à 10h, de 10h20 à 11h30, de 13h30 à 15h, et de 15h20 à 16h30.

En cas de récréations dédoublées, les horaires de pause sont les suivants :

9h45 – 10h05 et 14h45 – 15h05 pour les CP de Mme Guihard, les CP-CE1 de Mme Salhi, et les CE1 de Mme Bischoff.

10h15 – 10h35 et 15h15 – 15h35 pour les CE2 de Mme Lefebvre, des CM1 de M. Cazenave-Vergez, de CM1-CM2 de Mme Odasso et les CM2 de Mme Denis et M. Dessalles.

16h30 n'est pas l'heure de sortie des élèves à la grille de l'école mais l'heure de la fin de la classe. **Par conséquent, la sortie des élèves ne peut se faire que progressivement et de manière étalée dans le temps, à 11h30 et à 16h30.**

En dehors de ces horaires et hors de l'enceinte de l'école, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les élèves de la garderie sont accueillis dès 7h15 et restent sous la surveillance du personnel communal jusqu'à 8h20.

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont organisées par les enseignants sur le temps de la pause méridienne.

## ENTRÉE ET SORTIE

Elles se font **principalement** par le portail situé en haut de la rue des Noblets (interphone), **mais selon la situation sanitaire du moment, l'entrée de la garderie peut être réquisitionnée afin de permettre l'accueil des classes de CE2 de Mme Lefebvre, des CM1 de M. Cazenave-Vergez, de CM1-CM2 de Mme Odasso et les CM2 de Mme Denis et M. Dessalles.** L'entrée des parents ou des personnes étrangères à l'école est autorisée lorsqu'ils y ont été conviés par les enseignants et ce, conformément aux directives ministérielles, **et en accord avec les exigences sanitaires du moment et dans le respect du degré d'activation du plan Vigipirate.** Une carte d'identité et un contrôle visuel des sacs peuvent être demandés conformément aux circulaires n° 2015-206 et 211. L'accès au parking enseignant est strictement interdit à toute personne n'appartenant pas aux services de l'école.

**Tout changement ou toute modification des conditions d'accueil applicables seront considérés comme des annexes et des modifications définitives ou temporaires au présent règlement, et prendront effet dès publication. Les familles doivent se tenir informées des changements que l'équipe enseignante s'efforcera de publier dans les plus brefs délais et de rendre aussi clairs que possible.**

## TEMPS PÉRISCOLAIRE

L'organisation des temps de garderie du matin et du soir, de restauration, d'étude incombe à la municipalité et non à l'équipe enseignante. **Pour les questions et les modifications qui concernent les domaines ci-dessus, merci de contacter le 06 61 66 59 01 (direct périscolaire) ou écrire au service-jeunesse@mairiesaintvrain91.fr. Les modifications de derniers instants ne pourront pas toujours être prises en compte.**

## ÉCOLE, RETARD ET ABSENCE

Les élèves doivent venir en classe régulièrement. Les parents doivent justifier, par écrit dans le cahier de liaison, tout retard ou toute absence. En cas de retard, les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans l'enceinte de l'école. Il en est de leur responsabilité. Les élèves doivent arriver à l'heure.

**Ouvrir aux retardataires, même quelques secondes après la fermeture du portail, retarde la prise en charge de sa classe par l'enseignant et peut le contraindre à un défaut de surveillance sur ses élèves.**

**Chaque retard perturbe la mise au travail de l'élève concerné, de sa classe mais aussi de l'enseignant qui lui ouvre la grille et des élèves qui doivent attendre. Après la sonnerie de 8h30 et celle de 13h30, les enfants retardataires doivent être accompagnés ; l'école ne peut pas être tenue responsable d'un enfant qui se présente à la grille après la fermeture de celle-ci avant de l'avoir accueilli dans ses murs. Quoi qu'il en soit, le franchissement de la grille est interdit. L'éloignement du domicile de la famille par rapport à l'école, ou les difficultés de stationnement ne peuvent en aucun cas être des raisons justifiant des retards.**

Pour avertir d'une absence, les parents sont invités à utiliser **Klassroom**, à appeler l'école et le cas échéant laisser un message sur le répondeur au 01 64 56 12 62 en précisant le nom de l'enfant et sa classe et la durée de l'absence (si connue).

À son retour, l'élève présentera un justificatif de son absence à son enseignant.

Le Directeur sera amené à signaler les absences répétées, non justifiées (à partir de 4 demi-journées dans le mois), aux services de l'Inspection Académique. Absences et retards sont consignés dans le registre d'appel de chaque classe.

**Départ anticipé en vacances : les familles doivent écrire un courrier au directeur de l'école afin de formuler une demande d'autorisation d'absence exceptionnelle mentionnant les dates et motifs. Cette demande sera systématiquement transmise à Madame l'inspectrice de**

**L'éducation nationale qui apportera une réponse, conformément au protocole en vigueur. En aucun cas, les familles concernées ne pourront exiger du travail supplémentaire de la part de l'enseignant, afin de palier à l'absence de l'élève.**

Un élève ne peut pas quitter l'école pendant les horaires scolaires, sauf si un parent ou un adulte signalé et identifié au préalable vient le récupérer puis le ramener en le confiant à un adulte de service. Dans ce cas, les responsables de l'enfant devront, par écrit, indiquer à l'enseignant les modalités de cet aménagement (date, heure de départ et de retour, période, identité des accompagnants, motif de la sortie de classe). Dans ce cadre là, l'élève ne sera plus sous la responsabilité de l'école.

## HYGIÈNE

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté. Dans le cas contraire, il sera demandé aux parents d'y veiller afin de respecter les règles de vie en collectivité. Le médecin scolaire peut décider de l'éviction d'un enfant en cas de nécessité. Les parents sont invités à signaler au Directeur les cas de maladies contagieuses. Un enfant amené malade à l'école par un adulte responsable de sa garde peut ne pas être accepté.

**Tout médicament est interdit à l'école même délivré sans ordonnance (crème, pastilles pour la gorge...).** Les enfants allergiques, asthmatiques ou concernés par une prise de médicaments, pourront recevoir leur traitement médical à l'école, à condition qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ait été rempli et validé. A la fin de chaque année scolaire, les familles seront questionnées afin d'indiquer le souhait (ou le refus) de reconduire le PAI. Dans le cas d'une reconduction, le Directeur organisera sa mise en place. **Ces médicaments ne doivent circuler qu'entre les mains des adultes responsables.**

**Il est expressément demandé aux familles de prendre connaissance des informations qui leur seront adressées dans le domaine de l'hygiène et de gestes barrière selon la doctrine sanitaire en vigueur. Tout changement ou toute modification des conditions sanitaires applicables seront considérés comme des annexes et des modifications définitives ou temporaires au présent règlement, et prendront effet dès publication. Les familles doivent se tenir informées des changements que l'équipe enseignante s'efforcera de publier dans les plus brefs délais et de rendre aussi clairs que possible.**

## SÉCURITÉ ET SURVEILLANCE

Les enseignants assurent la surveillance et la sécurité des élèves de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30. Aux heures de sortie, la responsabilité des enseignants s'arrête au portail. Dès le CP un élève peut être autorisé à parcourir ses trajets école/maison seul.

Les élèves n'apporteront pas d'objets dangereux ou non mentionnés dans la liste des fournitures de rentrée, à l'exception d'objets demandés par l'enseignant à des fins pédagogiques. **Seuls les élastiques, les cordes à sauter et les billes (Ø inférieur à 3cm) sont autorisés dans la limite du raisonnable et pour une utilisation réservée aux moments de jeux.** L'école se réserve le droit de les interdire ou de les confisquer provisoirement en cas d'abus. **Les téléphones portables, montres connectées et autres appareils électroniques sont interdits à l'école élémentaire.** Les élèves devront éviter de porter des bijoux ou des objets de valeur, l'école ne sera pas tenue pour responsable en cas de perte ou de vol. En annexe à ce règlement, la charte de l'écopartenaire, mise en place par les enseignants et le périscolaire, sera collée dans les cahiers de liaison, affichée, et devra être respectée. Cette charte s'applique quels que soient les moments de la journée et le statut de l'adulte responsable (accueil du matin, récréations, cantine, APC, étude, garderie...)

Les élèves ne joueront pas à des jeux dangereux ou brutaux. Il est interdit de jouer près des rochers situés près du portillon donnant sur la maternelle, devant le bureau, dans les toilettes, les couloirs, les escaliers (marques rouges au sol).

Les enfants ne portent pas de lunettes dans la cour, sauf si les parents l'ont signalé.

Lorsqu'un enfant tombe, qu'une bagarre éclate, les élèves avertissent les enseignants qui sont de service. En cas de blessure, un mot sera remis aux parents afin de leur signaler les soins donnés à l'enfant par un enseignant. **Suite à plusieurs accidents, les jeux de poursuite sont interdits jusqu'à nouvel ordre.**

**L'usage des jeux et jouets, des billes ainsi que des objets partagés (outils pédagogiques de manipulation, règlettes cuisinaires, livres de bibliothèque...) est conditionné au contexte sanitaire du moment et au protocole en vigueur.**

## VIE SCOLAIRE

L'école est laïque : le port de signe religieux est interdit.

En début d'année, les fiches de renseignements devront être modifiées ou complétées par les parents et rapportées rapidement. **Toute modification, dans le courant de l'année scolaire, devra être signalée (changement d'état civil, changement de n° de téléphone, etc ....).** Les parents séparés devront fournir un document qui précise l'adresse de l'enfant. Il est demandé 4 enveloppes timbrées à l'adresse du parent qui n'a pas la garde, pour que celui-ci soit tenu au courant du déroulement de la scolarité de son enfant. Le directeur et les enseignants ne sont pas tenus d'entreprendre des recherches afin de connaître l'identité ou l'adresse des parents ou des responsables légaux.

Les élèves doivent participer à toutes les activités scolaires obligatoires, dans le cadre du programme et sur le temps scolaire, et pour lesquelles une assurance en responsabilité civile est obligatoire et une assurance individuelle accident est fortement conseillée. Les parents ont libre choix de leur assurance et fourniront une attestation à l'enseignant.

Le cahier de liaison permet aux parents et aux enseignants de communiquer (rendez-vous, d'absence, retards, renseignements...)

Tout travail donné en fonction des capacités de chaque élève devra obligatoirement être fait. L'enseignant pourra exiger de l'élève que celui-ci termine un travail ou le refasse. Les élèves peuvent avoir une ou plusieurs leçons à apprendre le soir.

Le matériel mis à la disposition des élèves est propriété de la commune. Les enfants doivent en prendre soin. Livres et fichiers seront couverts. En cas de perte ou de détérioration, le remboursement du matériel sera demandé.

Toute somme d'argent confiée à un élève sera placée dans une enveloppe cachetée, sur laquelle les parents auront précisé le nom de l'enfant, la somme et sa destination. Le règlement des photos, participation aux sorties se fera de préférence par chèque bancaire à l'ordre de : **coopérative D. Galland 810 02 2237.**

Les élections des représentants des parents d'élèves ont lieu chaque année durant les premières semaines d'octobre. Le vote par correspondance est possible. Chaque parent est électeur et éligible. Les représentants des parents d'élèves sont présents au Conseil d'École et votent le règlement, adoptent le projet d'école. Ils peuvent donner leur avis et faire des suggestions sur les questions qui concernent la vie de l'école.

## RESPECT

Parents, enfants et enseignants se doivent un respect mutuel.

Tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la personne est absolument interdit.

### **SANCTIONS**

Toute punition corporelle est strictement interdite. En cas de non respect du présent règlement ou du règlement de la cour, des punitions, des réparations, des privations de droit ou des aménagements seront appliqués à l'école, selon la récurrence et l'importance de la situation :

- expliquer la raison de la punition
- copier la règle non respectée
- fournir un travail « d'intérêt général »
- réparer ou remplacer ce qui a été détérioré ; nettoyer ce qui a été sali
- se calmer dans un coin de la classe, dans une autre classe, sous le préau et ce toujours en présence d'un enseignant.

Dans le cas de problème grave, le conseil des maîtres pourra décider d'une sanction disciplinaire à l'égard d'un élève, inviter les parents, réunir une équipe éducative et ce, conformément aux textes en vigueur.

Mme le Maire.	Le(s) responsable(s) de l'élève	L'élève	Les Parents élus	L'enseignant(e)	Le Directeur